

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600**

**ARRETE DU MAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
AVENUE DU GENERAL LECLERC**

N°184/22092025/PM/SB

Le Maire,

VU : - le code général des collectivités territoriales articles L 2212-2
- le code de la route article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 01.08.2025
- le règlement de la voirie routière et notamment les articles 08, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine public, révisé dans sa forme le 29.07.2025
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande en date du 22 septembre 2025 de la SOCIÉTÉ SOMELEC APPOIGNY, sise TSA 70011, 69134 DARDILLY, représentée par Monsieur GUEDILI Mehdi, pour des travaux ENEDIS sur trottoir alimentation lotissement les HORTENSIAS, avenue du Général Leclerc 89600 Saint-Florentin, **du mardi 30 septembre 2025, sur une durée de quatre jours,**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger la circulation des véhicules et des piétons aux abords du chantier.

ARRETE

Article 1 : La SOCIÉTÉ SOMELEC APPOIGNY est autorisée à effectuer les travaux ENEDIS sur trottoir alimentation lotissement les HORTENSIAS, avenue du Général Leclerc 89600 Saint-Florentin, **du mardi 30 septembre 2025, sur une durée de quatre jours.**

Article 2 : La circulation des véhicules se fera en alternat par feux tricolores dans la zone des travaux, avenue du Général Leclerc 89600 Saint-Florentin, **du mardi 30 septembre 2025, sur une durée de quatre jours.**

Tout manquement aux règles de circulation fera l'objet d'une infraction de 4^{ème} classe soit une amende de 135€.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous véhicules, hormis ceux servant au chantier, sera interdit dans la zone des travaux, avenue du Général Leclerc 89600 Saint Florentin **du mardi 30 septembre 2025, sur une durée de quatre jours.**

Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière du véhicule.

Article 4 : Les interdictions de circuler et de stationner pourront être levées avant la date prévue de fin de travaux, suivant l'avancée de ceux-ci.

Article 5 : Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion des travaux envisagés, du stationnement ou du déplacement des véhicules **du demandeur ou de ses préposés restent de la responsabilité de l'occupant du domaine public.**

Article 6: La signalisation et pré-signalisation nécessaires, à l'interdiction de stationner et de circuler, seront fournies et mises en place par le pétitionnaire, celui-ci s'engageant à les maintenir en place.
Tout accident, incident ou dommages causés par manque de signalisation ou pré-signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 7: Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- SOMELEC APPOIGNY, Monsieur GUEDILI Mehdi
 - Monsieur le Commandant de Communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin.
 - Monsieur le Chef du centre de secours des Sapeurs - Pompiers de Saint-Florentin
 - Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Serein et Armance
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 22 septembre 2025

Le Maire,
Yves DELOT

